
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit cadre de 343'000 fr. pour financer des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le 22 juin 2023, le Conseil général a accepté une demande de crédit cadre de 320'000 fr. pour la mise en place d'un éclairage dit intelligent permettant l'extinction durant la nuit et l'allumage au moment du passage de véhicules, de cyclistes ou de piétons.

Dans le cadre du premier crédit, la priorité a été donnée aux quartiers encore équipés de lampe à sodium ou à iodure métallique, l'objectif étant de diminuer la consommation électrique en remplaçant ces lampes par des luminaires LED. Les rues et chemins suivants ont ainsi pu être équipés : Polonais, Pâles, Mont-de-Pitié, Grassilière, Clavaz, Murgiers, Echelles, Ronzi, Draizes, Pièces-Chaperon, Chanélaz, Bied, Marais, Courtils, Potat-Dessus, Sonressert, Temple, Goutte-d'Or, Fin, Rochettes ainsi que la piste cyclable.

Les rues rénovées récemment ont également été équipées avec ce type d'éclairage ou le seront dans le cadre des travaux en cours (Landions, Sachet, Baumes et Roussette, Draizes). Le premier crédit va également permettre d'aménager la route de l'Areuse, l'avenue François-Borel, le chemin des Gravières. Ces rues ont été choisies afin de satisfaire à l'exigence du Canton d'éclairer les passages piétons durant la nuit à partir du printemps 2026.

2. Objet de la demande

Le premier crédit cadre étant bientôt épuisé, le Conseil communal demande un deuxième crédit cadre d'un montant de 343'000 fr. Le montant du crédit est basé sur les dernières offres reçues avec une marge pour imprévus de 10 %.

Ce crédit doit permettre d'équiper les luminaires des rues et quartiers restants à l'exception de la partie nord de la route de Boudry et de la route de la Croix. Situés en dehors de l'agglomération, seuls les luminaires au-dessus des passages piétons seront équipés d'éclairage avec détection sur ces routes ; l'extinction nocturne des autres luminaires sera gérée par une horloge.

3. Durabilité

Du point de vue environnemental, l'extinction de l'allumage public pendant la nuit contribue à préserver la faune nocturne. Une luminosité trop intense pendant la nuit peut également être la cause de troubles du sommeil.

L'éclairage public répond à une attente d'une partie de la population. L'éclairage public a un rôle social en particulier en lien avec le sentiment de sécurité qui est amélioré dans une rue bien éclairée. Les personnes peuvent se déplacer à pied pour les petits parcours ce qui favorise la mobilité douce. Un bon éclairage diminue également les risques d'accident en particulier pour les adeptes de ce type de mobilité.

Une enquête menée auprès des riverains de la Baume-Roussette a permis de constater que ces derniers plébiscitaient à 96 % cet éclairage qui assure à la fois les besoins de sécurité des usagers de la route, de tranquillité des habitants et de la faune ainsi que d'économie d'énergie.

L'éclairage public n'a pas d'impact direct sur l'économie du village, mais ces installations peuvent améliorer l'attractivité de la localité.

4. Conclusion

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 4 septembre 2025

Au nom du Conseil communal	
La présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Félix

Réf. 2.1 / 2025-8/827

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-eclairagepublic_mr\rapp_credit-refectioneclairagepublic2025-2026_20250815_mr.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit cadre de 343'000 fr. destiné à financer des travaux de réfection du réseau d'éclairage public

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 4 septembre 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit cadre de 343'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux de réfection du réseau d'éclairage public.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes d'investissement n°50100.36 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie partiellement par un prélèvement à la « Réserve d'équipement (dessertes) », compte n°29103.00 du bilan. Le solde non couvert par ce prélèvement sera amorti au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 2 octobre 2025

Au nom du Conseil général

Le président

Michel Sansonnens

Le secrétaire

Etienne Matile